



Perte monétaire suite à un délai de 30 jour de mon assureur

Par Kord

J'ai eu une collision a une intersection, dès l'ouverture de la déclaration il a été reconnu par mon assureur que la responsabilité de la collision appartenait au conducteur de la voiture impliqué dans la collision.

Ma voiture était assuré de connaissances dès la signature du contrat pour une utilisation personnelle ainsi que pour effectuer des livraisons où me déplacer pour rencontrer des clients, bref personnelle mais servant aussi à des besoins commerciaux. L'ouverture du dossier auprès de mon assureur a été effectué quelques heures après la collision, soit le 1er janvier en fin de soirée, la collision étant survenu environ deux heures avant l'ouverture de réclamation.

La collision est survenue lors de mon quart de travail en restauration, mon poste consiste majoritairement du temps en cuisine, mais au besoin, effectuer des livraisons aux clients en cas de besoin, fait partie de mes fonctions.

La décision à été rendu 27 jours après l'ouverture du dossier, soit le 27 janvier. Ce délai m'a occasionné des pertes de revenus considérable, puisque qu'il était impossible sans mon véhicule de voyager jusqu'à mon lieu de travail, donc sans aucun revenu pour presque un mois complet.

Le montant du dédommagement versé par mon assureur couvrant la perte totale de mon véhicule, était inférieur au revenu total des semaines où je n'ai pas été en mesure de me présenter à mon travail.

À mon retour au travail un mois plus tard, mon employeur avait été dans l'obligation d'engager quelqu'un pour me remplacer durant mon absence, ce qui résulte ultimement à une diminution de la moitié de mon horaire mensuel, avant cette collision, soit 40 heures par semaines diminuer à 20 heures par semaine, soit une perte de revenus supplémentaires.

Quels sont mes options pour récupérer cette perte de revenus?

Par yapasdequoi

Bonjour ?

Merci ?

L'assureur indemnise selon le contrat.

Si la perte de revenus était couverte, il faut le réclamer.

Il y a aussi le prêt de véhicule qui peut être prévu au contrat.

Si ce n'est pas couvert, vous n'aurez pas d'indemnisation.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

J'ajoute que si vous souhaitez vous retourner contre votre employeur ou votre assureur, il faut voir un avocat.

Par yapasdequoi

Il existe aussi le médiateur de l'assurance.

Par Floch6768

Bonjour

Il existe aussi le médiateur de l'assurance

Pour saisir le médiateur il faut avoir un dossier étayé pour avoir une réponse favorable; ce qui n'est pas le cas au vu des

éléments fournis

- une réclamation chiffrée et justifiée a-t-elle été demandée à l'assureur
- a-t-elle été refusée. Si oui pour quel motif?
- quelle est la décision du 27 janvier
- s'il s'agit d'une mise en épave à quelle date avez-vous donné votre accord?
- aviez-vous loué un véhicule pour poursuivre votre activité?